

## Règlement intérieur des ASC

### CSE Alstom Le Creusot

#### Ouvrant droit

Les droits au CSE s'ouvrent à chaque salarié 30 jours après la date d'embauche (et non à la date de début d'ancienneté).

#### CDD / Apprentis / Alternance Alstom

Le salarié a droit à toutes les activités sociales ayant lieu pendant la durée de son contrat de travail au même titre qu'un salarié en CDI.

#### Intérimaire ou Stagiaire école non rémunérée

Un intérimaire ou stagiaire n'apporte aucune subvention au CSE et n'a donc pas droit aux activités du CSE.

#### Les Ayants Droits

Les droits sont ouverts à

- L'époux ou épouse du salarié
- Les pacsés
- Le concubin ou concubin(e) du salarié = attestation écrite sur l'honneur
- Les enfants à charge jusqu'à l'âge de 25 ans s'ils sont toujours scolarisés ou en recherche d'emploi (sans aucune indemnité)

#### Couple travaillant à Alstom Le Creusot

Les activités sont gérées pour la famille : 6 activités maxi par an pour la famille  
Pour toutes les activités, les enfants sont inscrits sous un seul des deux salariés  
Les chèques vacances sont gérés individuellement pour chacun des salariés

#### Départ à la retraite

Un salarié partant en retraite peut bénéficier du CSE au tarif salarié pour les activités ayant lieu dans les 12 mois après sa sortie d'effectif.

#### Démission / Rupture de contrat

L'inscription à une activité CSE ne pourra être prise en compte au-delà de la date de départ (sortie de l'effectif).

Toute inscription à une activité (hors voyage organisé par le CSE) sera annulée et la participation devra être remboursée si celle-ci se déroule après la date de sortie de l'effectif.

Toute annulation d'un voyage organisé par le CSE sera étudiée de manière spécifique par les membres du bureau.

### **Congé Sabbatique / Congé parental / Congé suspensif du contrat de travail (sortie de l'effectif)**

Le CSE ne touchant aucune subvention pendant cette période, les droits sont suspendus pendant toute la durée de ce congé.

Toute inscription à une activité sera annulée et la participation devra être remboursée si celle-ci se déroule après la date de sortie de l'effectif.

### **Retraité Alstom**

Une participation forfaitaire de 150 € par an est attribuée à chaque retraité, cette participation peut être utilisée lors des différentes propositions du CSE.

Attention, c'est une participation et non une somme due si le retraité n'a réalisé aucune activité.

### **Enfants de salariés en contrat d'alternance (-25 ans)**

Afin que ceux-ci puissent bénéficier des avantages du CSE, leurs ressources devront être ajoutées à celles de leurs parents pour être qualifié à charge.

### **Enfants de salarié Alstom décédé**

Les enfants, jusqu'à 12 ans, bénéficient de l'Arbre de Noël et de la participation pour les centres de loisirs.

### **Devoirs du salarié et des ayants droits**

Si un salarié :

- Ne respecte pas le règlement intérieur du CSE
- A une attitude inconvenante
- Fait bénéficier une personne extérieure d'une activité du CSE en lieu et place d'un ayant droit sans en avertir le secrétariat du CSE
- Ne s'acquitte pas de ses dettes envers le CSE

Il sera convoqué par le bureau et s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire des droits au CSE.

**Le salarié s'engage à rembourser la participation du CSE en cas d'annulation de l'activité (location, billetterie...) par l'organisme ou par lui-même.**

### **Inscriptions à une activité, voyage, ....**

Si une sélection doit être faite suite à un trop grand nombre de pré-inscriptions, la sélection sera faite suivant le consommé de chaque préinscrit sur les 3 années précédentes et selon la composition de la famille par rapport au nombre de places disponibles.

### **Chèques Vacances ANCV**

Les chèques vacances ANCV sont totalement subventionnés par le CSE, cette attribution est soumise à l'inscription pendant la période définie par le CSE.

Deux possibilités quant à leur utilisation :

- Les commander et les recevoir sous forme de chéquier
- Les épargner, ceux-ci peuvent être épargnés l'année en cours et l'année suivante afin de les rajouter à la participation donnée pour un séjour ou une activité.

Lors d'un budget exceptionnel, le CSE peut décider de donner un complément.

Le budget des chèques vacances ANCV est revu annuellement par le bureau.

**Attention, les chèques vacances ne sont pas un dû et leur obtention dépend de votre bonne inscription (avis d'imposition, choix, respect des périodes d'inscription).**

Modalité d'inscription pour chèque vacance de juin :

- Être à l'effectif avant le 30 avril de l'année en cours
- Être toujours à l'effectif au 1er juin de l'année en cours

Modalité d'inscription pour chèque vacance supplémentaire (en cas de budget exceptionnel) :

- Être à l'effectif avant le 1er mars de l'année en cours
- Être toujours à l'effectif au 1er avril de l'année en cours

Utilisation des chèques vacances épargnés :

- Chaque chéquier doit être débloqué en une fois

## **Activités sociales**

### **Arbre de Noël**

Embauche : Le salarié doit être à l'effectif au 1er octobre de l'année en cours afin de bénéficier de l'Arbre de Noël pour ses enfants.

Départ : le salarié doit être encore à l'effectif au moment de l'envoi des documents aux partenaires soit à la fin du mois d'octobre.

En bénéficiant les enfants de 1 à 12 ans (année civile).

Les enfants nés dans l'année en cours bénéficient d'un cadeau choisi par le CSE.

Le salarié devra respecter les dates indiquées sur le bon d'achat, passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

### **Fête à thème**

A l'occasion de la journée de la femme, chaque salariée d'Alstom aura un bon d'achat à utiliser dans des magasins locaux choisis par le CSE ou des billets de cinéma.

Attention, la salariée doit être à l'effectif au 1er janvier de l'année en cours (date d'embauche et non date d'ancienneté).

### **Soutien scolaire**

Un accord parentalité signé au niveau de l'entreprise permet d'aider les enfants à charge des salariés avec du soutien scolaire.

Trois tranches de participation sont définies chaque année en fonction des revenus.

### **Solidarité**

Le budget solidarité est défini chaque année au moment de la définition du budget prévisionnel.

Un partenariat existe avec le CHRS Le Pont depuis l'année 2000.

Le budget peut être dédié pour une partie à une autre association locale.

## **Activités culturelles**

### **Médiathèque**

Une carte par salarié et ayant droit est prise en charge à 50 % par le CSE.  
Un formulaire est à récupérer au CSE en amont.

### **Spectacles locaux**

#### **L'ARC**

Le CSE donne une participation sur la formule abonnement.  
Il intervient aussi ponctuellement sur la billetterie de chaque spectacle de la saison.

#### **L'Embarcadère**

Le CSE donne une participation selon l'abonnement choisi.  
Le CSE intervient aussi sur une dizaine de spectacles de la saison qui sont choisis à chaque début de programmation.

#### **Autres** : Festivals, cirques, LCI, C2, Foire etc...

Le CSE propose une billetterie « spectacles » suivant l'actualité locale avec une participation.  
Attention un billet par salarié et ayant droit.

### **Cinéma** : Le Creusot, Montceau les Mines, Chalon sur Saône et Autun

Participation du CSE avec un nombre de billets plafonnés à 3 billets par trimestre par salarié ou ayants droits sans reprise possible par le CSE en cas de dates dépassées.  
Une opération cinéma de Noël peut être proposée avec une participation plus importante en fin d'année.

## **Activités sportives**

### **Licences jeunes (sport, musique, dessin, ....)**

Une participation forfaitaire est accordée pour les enfants à charges des salariés (jusqu'à 25 ans) suivant le revenu familial.

Cette participation se matérialise sous forme de coupons sport si accepté par l'association sportive, sinon sous forme de chèque à l'ordre de l'association sportive.

Un formulaire est à récupérer au CSE en amont et à rapporter au CSE tamponné par l'association.

### **Piscine** : Le Creusot, Montceau les Mines, Chalon sur Saône

Le salarié et ses ayants droits bénéficient d'une participation du CSE sur maximum 6 cartes de 10 entrées par an et par personne.

L'inscription et le règlement sont à réaliser au CSE en amont.

### **Parc des Combes**

Le salarié et ses ayants droits bénéficient d'une participation forfaitaire sur les « pass saison ».

Le montant de cette participation varie selon la taille.

Toute autre billetterie est vendue à prix coûtant (c'est-à-dire au tarif groupe).

L'inscription et le règlement sont à réaliser au CSE en amont.

### **Centre de loisirs**

Les enfants à charge du salarié bénéficient d'une participation à l'inscription aux centres de loisirs.

Deux taux de participation du CSE sont définis chaque année en fonction des revenus.

Le CSE règle les centres de loisirs en totalité et refacture sa quote-part au salarié.

Un formulaire est à récupérer au CSE en amont.

### **Creusot Vacances Jeunes**

Les enfants à charge du salarié bénéficient d'une participation de 50% à l'inscription à CVJ.

Deux stages par enfant maxi par an.

Un formulaire est à récupérer au CSE en amont.

### **BAFA BAFD**

Les enfants à charge du salarié bénéficient d'une participation à l'inscription au BAFA ou BAFD.

Trois tranches de participation sont définies chaque année selon les revenus.

## **Loisirs de courte durée**

Les activités sont proposées par le CSE Alstom.

Les tarifs sont établis avec une participation révisée annuellement.

Un maximum de 6 activités (dont 3 Week-end) sont prises en charge par famille par an hors billetterie.

Un salarié ne pourra pas s'inscrire à plus de 2 activités par trimestre.

### **Celto** (Espace bien-être à Bourbon-Lancy) et **Ana'O** (à Montceau-les-Mines)

Celto : 3 formules proposées par le CSE avec participation, tarifs revus chaque année.

Ana'o : Différentes formules proposées par le CSE avec participation.

Un formulaire est à récupérer au CSE en amont.

### **Mini séjours à l'étranger**

Selon le budget de chaque année, une ou plusieurs destinations peuvent être proposées à un tarif préférentiel.

### **Voyages scolaires**

Les enfants à charges bénéficient d'une participation du CSE pour un voyage organisé par leur établissement scolaire (primaire, collège ou lycée).

Une attestation de l'établissement est à donner au CSE pour bénéficier de cette participation.

### **Voyages groupes à l'étranger**

Plusieurs destinations sont proposées chaque année, circuits et séjours.

Trois tranches de participation sont revues chaque année en fonctions des revenus.

### **Annulation**

En cas d'annulation pour maladie avec justificatif le salarié sera remboursé intégralement après traitement du dossier par l'organisme d'assurance.

Pour toute autre cause d'annulation et sans possibilité de remplacement, une retenue partielle ou totale sera effectuée.

## Loisirs Longue durée

### Vacances familles

Une plaquette reprenant toutes les modalités d'inscriptions est disponible au secrétariat du CSE.  
Trois formules sont mises en place.

#### 1 - Inscriptions avec nos partenaires (catalogues)

Le secrétariat du CSE s'occupe de la réservation et du paiement du séjour puis refacture sa part au salarié.

#### 2 - Réservation directement du salarié avec une agence de réservation, un camping etc...

Le CSE donnera sa participation à l'organisme de réservation. Il est impératif que la facture soit au nom du « CSE Alstom pour Mr et Mme X ».

#### 3 - Réservation directement du salarié sur Internet.

Si celui-ci est obligé de régler totalement son séjour, le CSE lui remboursera sa participation sous réserve de facture acquittée « CSE Alstom pour Mr et Mme X ».

#### 4 - La prise en charge des billets d'avions trains ou bateaux est soumise à obligation de **rapporter au CSE une facture acquittée.**

Il est possible de réserver séparément l'hébergement et le transport.

#### **Pour toutes ces formules :**

- les contrats de réservations doivent impérativement être apportés au CSE 20 jours avant le début du séjour
- la facture acquittée devra être apportée impérativement la semaine suivant le retour.
- les factures devront être en euros et en français.
- la réservation devra correspondre à la configuration de la famille (avec + ou – 2 places). Dans le cas contraire, la prise en charge sera faite au prorata.



Fait à Le Creusot  
Le 7 septembre 2021

Signatures :

Secrétaire : Laurent GENIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Laurent GENIN'.

Trésorier : Pascal TIERCELET

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent circular loop at the top followed by several horizontal and diagonal strokes, representing the name 'Pascal TIERCELET'.